

## **REGLEMENT CONCOURS**

### **ARTICLE 1 : Objet**

INTERAPI, association de loi 1901 sans but lucratif, dont le siège social se trouve 97 boulevard Pereire 75017 Paris, dont le code SIRET est 844 149 757 000 24, le RNA : W751243530 et le code NAF : 9499 ; (ci-après dénommée "l'Association organisatrice") et représentée par SEVANOVA, en sa qualité d'agence de communication ;  
Organise du 26/01/2024 au 05/02/2024 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu concours Api'Chandeleur » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu est organisé sous forme de commentaires, likes et interactions sur la publication du Jeu concours Api'Chandeleur.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à l'Association organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 : Annonce du Jeu**

Le jeu est annoncé sur les réseaux sociaux suivants :

- Page Facebook Mieletproduitsdelaruche via l'URL  
<https://www.facebook.com/Mieletproduitsdelaruche/>

- Page Instagram Mieletproduitsdelaruche via l'URL  
<https://www.instagram.com/mieletproduitsdelaruche/>

#### **ARTICLE 4 : Modalités de participation**

Ce Concours est annoncé sur les posts Facebook & Instagram des pages “@Miels et produits de la ruche”

Ce Concours est un concours avec désignation des gagnants et réservistes via un tirage au sort qui se déroule exclusivement sur Facebook via l'URL : <https://www.fanpagekarma.com/facebook-promotion?share=SUmX8B8hm>

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit commenter la publication
- La personne doit aimer les pages :
  - Page Facebook Mieletproduitsdelaruche via l'URL <https://www.facebook.com/Mieletproduitsdelaruche/>
  - Page Instagram Mieletproduitsdelaruche via l'URL <https://www.instagram.com/mieletproduitsdelaruche/>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

#### **ARTICLE 5 : Dotations**

Les dotations mises en jeu sur toute la période du Concours sont les suivantes :

- 1er tirage : 1 ECO CREP'PARTY ECO CONCU NOIR 6 CREPES (d'une valeur unitaire de 70€ TTC) et 2 pots de miel.
- 2ème tirage : 1 livre de recette et 2 pots de miel.
- 3ème tirage : 2 pots de miel.

#### **ARTICLE 6 : Identification des gagnants et élimination de la participation**

Le tirage au sort désignant trois (3) gagnants aura lieu dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi l'ensemble des participations complétées, conformément au présent règlement.

Seuls les participants sélectionnés lors du tirage au sort recevront un message privé sur Facebook.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 : Modalité d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront indiquée lors de la prise de contact via la messagerie Facebook après tirage au sort dans un délai approximatif de huit (8) à douze (12) semaines à compter de l'annonce du gain.

L'association organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email/postale inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse suivante : 51, montée de la Grande Côte 69001 Lyon pendant un délai de quatre (4) mois à compter de la fin du Jeu.

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par l'Association organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

L'Association organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants.

Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

#### **ARTICLE 8 : Diffusion de l'identité et de l'image des participants au Concours et exploitation de l'identité et de l'image des gagnants**

Dans le cadre du Jeu, chaque participant accepte que sa contribution au Concours soit diffusée sur la plateforme et accessible à tous les autres participants.

Après accord écrit, actif et informé, chaque gagnant au Concours autorise l'Association organisatrice à :

- Utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

A défaut d'un accord des gagnants, l'Association organisatrice s'engage à utiliser le prénom, la première lettre du nom et la ville de résidence de façon à préserver l'anonymat des gagnants.

Cette autorisation a une durée de validité de 18 mois à compter de la date de l'attribution du lot.

### **ARTICLE 9 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

L'Association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

### **ARTICLE 10 : Utilisation de l'identité des gagnants**

Les données personnelles sont traitées par l'Association Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : [contact@interapi.fr](mailto:contact@interapi.fr)

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer l'acheminement des dotations aux gagnants, les participants consentent à ce que l'Association organisatrice traite et collecte les données personnelles.

Elles sont exclusivement destinées à l'Association organisatrice aux seules fins de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Les données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de l'accord du participant.

Les données personnelles sont transférées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels l'Association organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Les données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le Jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Le participant peut retirer son consentement à tout moment.

Le participant dispose de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement des données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données personnelles après le décès du participant. Pour exercer ces droits, le participant peut envoyer sa requête à [contact@interapi.fr](mailto:contact@interapi.fr). Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

## **ARTICLE 11 : Responsabilités**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Association organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Association organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'Association organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. L'Association organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de l'Association organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Association organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Association organisatrice. L'Association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 12 : Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique**

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

## **ARTICLE 13 : Données personnelles**

L'Association organisatrice, son agence Sevanova, mettent en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu.

L'Association organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées (nom, prénom, pseudo sur les réseaux sociaux, adresses postales) seront collectées via la plateforme Meta Inc. et traitées par FanPage Karma pour la désignation des gagnants et réservistes puis détruites (suppression des messages de la messagerie Facebook).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : [contact@interapi.fr](mailto:contact@interapi.fr)

S'il estime, après avoir contacté l'Association organisatrice que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 14 : Attribution de compétence et interprétation du règlement**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'Association organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Association organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours

amiable et gracieux auprès de l'Association organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Association organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.